




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-103**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105809-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE LEON GROSSE ET AUTRES - INFLITRATIONS
GRAND THEATRE DE PROVENCE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE
D'ESTER EN JUSTICE**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE LEON GROSSE ET AUTRES -
INFLITRATIONS GRAND THEATRE DE PROVENCE - AUTORISATION A MADAME LE
MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 1er janvier 2016, le Grand Théâtre de Provence est devenu un équipement communal et la commune a dû reprendre la gestion de cet équipement en venant aux droits de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, notamment dans le cadre du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage souscrit auprès de la compagnie AXA.

De nombreuses infiltrations affectent l'équipement, la commune a su que la plupart de ces infiltrations avaient déjà fait l'objet de déclarations de sinistre à l'assureur Dommages-Ouvrage puisqu'elles n'étaient pas apparentes à la réception et clairement de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination.

Depuis plusieurs mois, la commune a fait état par divers courriers auprès de l'ex-CPA de la nécessité de disposer des dossiers de sinistre pour poursuivre les déclarations auprès de l'assureur Dommages-Ouvrage, ce dernier refusant logiquement de se positionner sur des sinistres ayant déjà fait l'objet d'indemnisation ou de refus de garantie.

Ce n'est que fin janvier 2017 que la métropole (venant aux droits de la CPA) a finalement communiqué les pièces. Néanmoins, le délai d'action de la garantie décennale arrive à échéance en avril et juin 2017 selon les lots, et il est nécessaire, vu la position actuelle de refus de l'assureur sur certains sinistres et les délais nécessairement contraints au vu de la date

tardive de communication des pièces, d'initier un référé expertise contre les sociétés en cause afin d'interrompre le délai d'action et de préserver aux mieux les intérêts de la commune.

Vérifications faites auprès des Services Techniques de la commune, les sociétés potentiellement concernées par les infiltrations sont : la maîtrise d'œuvre, le groupement LEON-GROSSE/CAMPENON BERNARD et la société ALQUIER.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'initier une procédure de référé-expertise et, le cas échéant, une procédure indemnitaire au fond, en vue de voir déterminer les causes et les responsabilités dans l'apparition des infiltrations et de voir établies des propositions de reprise pérennes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance au Cabinet DEBEAURAIN & Associés, 20 avenue de Lattre de Tassigny, 13100 Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

DL.2017-103 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE LEON GROSSE ET AUTRES -
INFILTRATIONS GRAND THEATRE DE PROVENCE - AUTORISATION A MADAME LE
MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»